



2025-64

## ARRETE MUNICIPAL de numérotation de voie

### Rue de la Rive

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotation pour les bâtis situés Rue de la Rive, commune de Saint-Léger-les-vignes,

### ARRETE

Article 1 : Dit que les parcelles cadastrées suivantes font l'objet de la numérotation communale ci-dessous et que ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous :

- N°1 Rue de la Rive (parcelles AA069 et AA071)
- N°2 Rue de la Rive (parcelles AA098, AA097)
- N°3 Rue de la Rive (parcelle AA072)
- N°4 Rue de la Rive (parcelle AA096)
- N°4bis Rue de la Rive (parcelle AA095)
- N°5 Rue de la Rive (parcelle AA077)
- N°5ter Rue de la Rive (parcelles AA195, AA316)
- N°6 Rue de la Rive (parcelle AA094)
- N°7 Rue de la Rive (parcelles AA080 et AA318)
- N°7bis Rue de la Rive (parcelle AA076)
- N°8 Rue de la Rive (parcelles AA090 et ZP125)
- N°9 Rue de la Rive (parcelle AA079)
- N°10 Rue de la Rive (parcelles ZP122 et ZP123)
- N°11 Rue de la Rive (parcelle AA290)
- N°13 Rue de la Rive (parcelles AA082 AA175)
- N°15 Rue de la Rive (parcelle AA89)
- N°15bis Rue de la Rive (parcelle AA376)
- N°17 Rue de la Rive (parcelle AA375)
- N°17bis Rue de la Rive (parcelle AA374)
- N°19 Rue de la Rive (parcelle AA87)
- N°21 Rue de la Rive (parcelle AA86)
- N°23 Rue de la Rive (parcelle AA85)
- N°25 Rue de la Rive (parcelle AA84)
- N°27 Rue de la Rive (parcelle AA83)
- N°29 Rue de la Rive (parcelle ZB429)

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.  
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,  
Le 07 août 2025

Le Maire,  
Patrick GROLIER

